

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Articles 84 et 114 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12
Articles 12,13, 16 à 18 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 7

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce modèle de procédure permet à la partie demanderesse ou son avocat d'intenter un recours devant le Tribunal des droits de la personne par le dépôt d'une demande introductive d'instance.

La partie demanderesse doit :

- (1) Avoir déposé une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ);
- (2) Avoir reçu une décision de la CDPDJ et un document qui la lui communique lui permettant de déposer un recours devant le Tribunal, en vertu de l'article 84 de la Charte;
- (3) Déposer son recours dans **un délai de 90 jours** de la réception de ces documents à défaut de quoi son recours pourrait être rejeté.

MARCHE À SUIVRE

DÉPÔT AU GREFFE

Vous devez d'abord déposer votre demande introductive d'instance accompagnée d'un avis d'assignation au greffe civil de la Cour du Québec du district judiciaire où se trouve le domicile ou, à défaut, la résidence ou le principal établissement d'entreprise de la partie défenderesse. Tel que précisé à la [Directive du Tribunal des droits de la personne](#), elle doit être **déposée, avec les pièces, en 2 exemplaires papier. Ces documents doivent aussi être transmis au Tribunal sur un support technologique. Des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par le Tribunal.**

Pour trouver les coordonnées d'un palais de justice : <https://www.justice.gouv.qc.ca/nous-joindre/trouver-un-palais-de-justice/>

DÉPÔT AUPRÈS DU GREFFE NUMÉRIQUE JUDICIAIRE DU QUÉBEC

À compter du 1er avril 2024, vous pourrez déposer votre demande introductive d'instance auprès du Greffe numérique judiciaire du Québec. Pour utiliser cette option, visitez : <https://lexius-gnjq.justice.gouv.qc.ca/en/Accueil>

ATTENTION, vous ne pouvez pas déposer votre liste de pièces et vos pièces au Greffe numérique judiciaire du Québec.

FRAIS JUDICIAIRES

Des frais judiciaires doivent être payés lors du dépôt de votre recours. Le greffier de la Cour du Québec vous indiquera le montant des frais judiciaires que vous devez payer.

NUMÉRO DE DOSSIER

Un numéro de dossier sera attribué par le greffier de la Cour du Québec lors de l'ouverture de votre dossier. Vous devez inscrire ce numéro sur tous les documents et procédures que vous déposerez par la suite.

SIGNIFICATION

Votre demande introductive d'instance doit ensuite être signifiée aux autres parties au dossier par huissier de justice. Le rapport de l'huissier attestant que votre procédure a été signifiée aux autres parties doit être déposé au greffe de la Cour du Québec. **ATTENTION**, la notification par la poste, par courrier recommandé, par courriel ou par un service de messagerie (Purolator, Dicom, etc.) ne sera pas acceptée.

AIDE-MÉMOIRE

Avant de déposer votre recours :

- Vous devez remplir la demande introductive d'instance;
- Vous devez apposer votre signature à la page 4;
- Vous devez joindre deux exemplaires de :
 - La décision de la CDPDJ et du document qui vous la communique ;
 - La preuve de la date de réception de la décision de la CDPDJ;
- Vous devez remplir l'avis d'assignation;
- Vous devez compléter l'endos;
- Vous devez fournir 2 exemplaires papier de la demande introductive d'instance imprimés au recto de chaque page uniquement et des documents mentionnés aux points précédents au greffe civil de la Cour du Québec où la demande est formée;
- Vous devez fournir 1 exemplaire sur un **support technologique** de la demande introductive d'instance et des documents mentionnés aux points précédents au Tribunal.

District : _____

N° de dossier : _____
À l'usage du greffe de la Cour du Québec

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Articles 84 et 114 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12
Articles 12,13 et 16 à 18 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 7

IDENTIFICATION DES PARTIES	
<i>Inscrivez le nom et les coordonnées de chacune des parties. Vous devez aviser le Tribunal de tout changement ultérieur en remplissant le Formulaire de changement d'adresse.</i>	
Partie demanderesse 1	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
<input type="checkbox"/> Je consens à ce que le Tribunal me notifie tout document et jugement par courriel	
Partie demanderesse 2	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
<input type="checkbox"/> Je consens à ce que le Tribunal me notifie tout document et jugement par courriel	
Partie demanderesse 3	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
<input type="checkbox"/> Je consens à ce que le Tribunal me notifie tout document et jugement par courriel	
Partie défenderesse 1	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
Partie défenderesse 2	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
Partie défenderesse 3	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel

PLAINTÉ À LA CDPDJ

Date du dépôt de la plainte à la CDPDJ	Année	Mois	Jour
	Année	Mois	Jour
Date de la notification de la décision de la CDPDJ			
Année			
Mois			
Jour			

Remarque : la décision de la CDPDJ et le document vous la communiquant doivent être joints à la présente demande.

VOUS CONSIDÉREZ AVOIR ÉTÉ VICTIME DE

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre recours.

Discrimination
 Harcèlement
 Exploitation de personne âgée ou handicapée

Pour les cas de discrimination et de harcèlement :

Cochez la ou les motif(s) de discrimination ou de harcèlement allégué(s).

Âge
 Identité ou expression de genre
 Origine ethnique ou nationale
 Antécédents judiciaires en emploi
 Grossesse
 Race/Couleur
 Condition sociale
 Handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap
 Religion
 Convictions politiques
 Langue
 Sexe
 État civil
 Orientation sexuelle

Le domaine ou le secteur d'activité visé :

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre recours.

Accès à un moyen de transport ou à un lieu public
 Droits judiciaires
 Profilage
 Acte juridique ayant pour objet un bien ou un service ordinairement offert au public
 Droits politiques
 Avis ou publication discriminatoire
 Clause discriminatoire dans un acte juridique
 Embauche/Emploi
 Représailles
 Droits économiques et sociaux
 Libertés et droits fondamentaux

FAITS À L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Décrivez chaque événement en ordre chronologique en indiquant la date, le lieu ainsi qu'une description de ce qui s'est passé. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez utiliser une page blanche et la joindre.

DATE	ÉVÉNEMENT
_____ / _____ / _____ Année Mois Jour	[1]
_____ / _____ / _____ Année Mois Jour	[2]

_____ / _____ / _____ Année Mois Jour	[3]
_____ / _____ / _____ Année Mois Jour	[4]

QUESTION(S) DE DROIT EN LITIGE

Inscrivez la ou les question(s) sur lesquelles le Tribunal doit trancher.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Inscrivez les montants que vous réclamez et, s'il y a lieu, les ordonnances que vous demandez. S'il y a plus d'une partie défenderesse, précisez les montants qui sont réclamés à chacune d'elles et à qui s'adresse chacune des ordonnances demandées. Les montants peuvent être différents de ceux suggérés par la CDPDJ dans sa décision.

Montant des dommages matériels

Il s'agit des montants que vous avez perdus ou que vous avez été forcé de déboursier en raison de la discrimination, du harcèlement ou de l'exploitation dont vous alléguiez avoir été victime. Par exemple : une perte de salaire, une augmentation de loyer ou des frais de déménagement.

Montant des dommages moraux

Il s'agit de montants que le Tribunal peut octroyer afin de compenser le préjudice moral causé par la discrimination, le harcèlement ou l'exploitation dont vous alléguiez avoir été victime. Par exemple : perte de jouissance de la vie, souffrances psychologiques, atteinte à la dignité, humiliation, perte d'estime de soi.

Montant des dommages punitifs

Il s'agit de montants que le Tribunal peut octroyer si la discrimination, le harcèlement ou l'exploitation dont vous alléguiez avoir été victime dénote un caractère intentionnel, c'est-à-dire que ses conséquences étaient voulues ou à tout le moins prévisibles.

Montant total

Ordonnance(s) demandée(s) :

Le Tribunal peut ordonner à la partie défenderesse de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la situation et faire cesser l'atteinte à vos droits. Par exemple : réintégration à l'emploi, mise en place de mesures d'adaptation.

TÉMOINS ET EXPERTISES**Liste des témoins**

Inscrivez le nom des témoins que vous convoquerez pour l'instruction (procès) devant le Tribunal.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Liste des experts

Si vous avez des expertises à déposer, veuillez indiquer le nom de l'expert et le sujet de l'expertise.

- 1.
- 2.

TEMPS REQUIS POUR LA PRÉSENTATION DE VOTRE PREUVE ET VOS ARGUMENTS

Indiquez le nombre d'heures que vous estimez nécessaires pour présenter votre preuve (témoignages, interrogatoires et contre-interrogatoires) et vos arguments.

_____ heures

CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE (CRA)

La CRA est une alternative au procès pour tenter un règlement à l'amiable (médiation) entre les parties. Il s'agit d'un processus à huis clos et sans frais, présidé par un juge du Tribunal.

Désirez-vous avoir recours à la conférence de règlement à l'amiable? OUI NON

SIGNATURE**Partie demanderesse 1**

Signé à _____,
(Ville)

le _____
(Date)

Partie demanderesse 2

Signé à _____,
(Ville)

le _____
(Date)

Partie demanderesse 3

Signé à _____,
(Ville)

le _____
(Date)

AVIS D'ASSIGNATION
(Articles 114 et 115 de la *Charte des droits et libertés de la personne*
Article 17 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*)

Prenez avis que la partie demanderesse a déposé la présente demande introductive d'instance au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire de _____.

Conformément à l'article 115 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, la partie défenderesse peut déposer une défense au greffe du district de la Cour du Québec où la demande est formée **dans un délai de 45 jours de la signification de la présente demande** et doit, le cas échéant, la notifier à toutes les parties.

Dans ce même délai, les autres parties peuvent déposer leurs observations par écrit à ce greffe et doivent, le cas échéant, les notifier à toutes les parties.

COORDONNÉES DES PARTIES

Conformément à l'article 19 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, toute personne à qui la demande introductive d'instance a été signifiée doit, **dans un délai de 45 jours de la signification de la demande introductive d'instance**, remplir et déposer le formulaire de coordonnées prévu à l'annexe 2 au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire où la demande est formée, puis le notifier à toutes les parties.

En cas de changement d'adresse, les parties ou leurs avocats, selon le cas, doivent remplir **sans délai** le formulaire de changement d'adresse prévu à l'annexe 3, le notifier aux autres parties et le déposer à ce greffe.

Le formulaire de coordonnées est également disponible sur le site Internet du Tribunal, à l'onglet « Modèles de procédures » de l'adresse suivante : <https://tribunaldesdroitsdelapersonne.ca/>

No :

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE
(Greffes de la Cour du Québec)
DISTRICT DE

et

et

Partie(s) demanderesse(s)

c.

et

et

Partie(s) défenderesse(s)

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE ET
AVIS D'ASSIGNATION

Montant en litige :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :